

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

DATE CONVOCATION

11 OCTOBRE 2017

DATE D’AFFICHAGE

26 OCTOBRE 2017

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 21

L’an deux mille dix-sept

Le dix-neuf octobre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE

Etaient présents : M. Stéphane AVRON - Mme Anne-Claire PETIT - Mme Sémillia GHOUL – M. Jean-Marie ROBY – M. Jean-Pierre GERARDIN – M. Jacques MATTE – M. Bernard DIEU - Mme Catherine MILLET - M. Marc PERNELLE - Mme Marie-Josée SAVIN - Mme Sophie COURTIER – Mme Nlandu NTALU MBIYA – Mme Sandra BALLABENE – M. Guillaume CHARBONNEL – Mme Justine BESSON -

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Patrice SOYER à M. Jacques MATTE.

M. Bernard BOUTILLIER à Mme Marie-Josée SAVIN.

Mme Irina MATVIICHINE à M. Bernard DIEU.

M. Christophe DAHAN à Mme Catherine MILLET

Mme Nathalie SORCI à Mme Sandra BALLABENE.

Absents : Mme Sophie DUTOT – M. Jean-Pierre CAPPUCCHETTI -

Madame Catherine MILLET **a été nommée Secrétaire**, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 7 septembre 2017 a été adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose de rajouter trois points à l’ordre du jour :

- Décision modificative n° 1 du budget commune 2017.

- Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de la crèche familial de Verneuil l’Etang et ses alentours.

- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la crèche familiale de Verneuil l’Etang et ses alentours.

Les membres du Conseil à l’unanimité acceptent de rajouter les trois points à l’ordre du jour.

N° 2017.10.19/01

**7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : AFFECTATION DES RESULTATS DES BUDGETS
EAU ET ASSAINISSEMENT : PRECISIONS :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 27/10/2016 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20/04/2017 décidant la clôture des budgets annexes Eau et Assainissement au 31/12/2016,

CONSIDERANT les résultats de clôture des budgets annexes Eau et Assainissement de la ville adoptés lors du vote des comptes administratifs 2016 le 16/03/2017 conforme aux comptes de gestion par délibération du 16/03/2017 :

BUDGET EAU

investissement : - 37 462,72 €
fonctionnement : 657 073,66 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

investissement : 323 816,75 €
fonctionnement : 127 571,82 €

CONSIDERANT que les conditions de transferts des résultats du budget annexe Eau et Assainissement vers le budget principal doivent faire l'objet d'une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'affecter les résultats comme suit au budget principal :

BUDGET EAU

Investissement ligne 001 : - 37 462,72 €
fonctionnement ligne 002 : 657 073,66 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

investissement ligne 001 : 323 816,75 €
fonctionnement ligne 002 : 127 571,82 €

N° 2017.10.19/02

4.5 REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2017.

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'indemnité pour le gardiennage des églises varie suivant, que le préposé à ce service est, ou non domicilié dans la localité où est situé l'édifice du culte, objet du gardiennage. L'indemnité est fixée à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Monsieur le Maire propose d'attribuer cette indemnité à Monsieur le Curé.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

VU la circulaire n°NOR/IDC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

VU la circulaire du Ministère de l'intérieur 386 du 5 avril 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'attribuer une indemnité de gardiennage de 120,97€ à Monsieur le Curé pour l'année 2017.

N° 2017.10.19/03

3.1 ACQUISITION : DE PARCELLES BOISEES ; EXERCICE POSSIBLE DU DROIT DE PREFERENCE DE LA COMMUNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code forestier et notamment les articles L 331-24 et suivants,

En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. La commune bénéficie du même droit en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété.

Le vendeur est tenu de notifier au Maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le Maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiqués.

VU le courrier de Maître Vincent RAMEAU nous informant de la vente des parcelles AB 25 – AB 55 et AB 56 lieudit « les friches » pour une superficie totale de 5737 m², pour un prix de 23 000 € et frais d'acte pour 3800 €.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE de ne pas acquérir les parcelles AB25 – AB55 et AB56 (pour une superficie de 5737 m²) et ne pas exercer son droit de préférence.

N° 2017.10.19/04

1.4 AUTRES TYPES DE CONTRATS : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE RELATIVE AU FONDS E.CO.LE.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental relatif à l'attribution d'une subvention de 30 000 € dans le cadre du fonds école pour la construction de l'école maternelle. Une convention est proposée, fixant les modalités pour le versement de cette subvention.

Vu le projet de convention,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DONNE son accord pour la signature par Monsieur le Maire de la convention Fonds E.CO.LE 2017 avec le Département de Seine et Marne.

- La convention sera annexée à la délibération.

N° 2017.10.19/05

4.2 MARCHES PUBLICS : COMPTE RENDU DE DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la signature des marchés à procédure adaptée n'excédant pas 350 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il sera procédé prochainement à la signature des marchés suivants :

- Marché d'entretien ménage ; Marché d'entretien espaces verts.

N° 2017.10.19/06

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNE.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que nous arrivons au terme du processus de dissolution de la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Anceœur.

Le Conseil Municipal doit maintenant constater l'impact budgétaire de cette dissolution pour la commune de Guignes et prendre une décision modificative afin de modifier les résultats de la commune aux comptes 001 et 002.

Intégration dans la commune de GUIGNES	
Impact ligne 001	102 392,77 €
Impact ligne 002	87 080,21€
Soit un total de	189 472,98 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE de prendre la Décision Modificative n° 1 du Budget Commune 2017 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

6411 Personnel Titulaire : + 50 000 €

611 Contrats de prestations de services : + 37 080,21 €

Recettes :

002 Excédent de fonctionnement reporté : + 87 080,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reportée

2313 Constructions

- 102 392,77 €

+102 392,77 €

N° 2017.10.19/07

5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CRECHE FAMILIALE DE VERNEUIL L'ETANG ET SES ALENTOURS.

Suite à l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant transformation du Syndicat Mixte en Syndicat Intercommunal de la crèche familiale de Verneuil l'Etang et ses alentours, notre commune doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont candidats :

Titulaires : Mme Justine BESSON
Mme Anne-Claire PETIT
Suppléants : M. Bernard DIEU
Mme Sémillia GHOUL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DESIGNE :

Délégués titulaires : Mme Justine BESSON
Mme Anne-Claire PETIT
Délégués suppléants : M. Bernard DIEU
Mme Sémillia GHOUL

Pour représenter la commune de Guignes au Syndicat Intercommunal de la crèche familiale de Verneuil l'Etang et ses alentours.

N° 2017.10.19/08

5.7 INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CRECHE FAMILIALE DE VERNEUIL L'ETANG ET SES ALENTOURS.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la crèche familiale de Verneuil l'Etang et ses alentours demandant à la commune de se prononcer sur la modification des statuts :

Ancien article 2 :

« Le syndicat a pour objet la création et la gestion d'une crèche familiale et d'une antenne périscolaire jusqu'à l'âge de 6 ans »

Nouvelle proposition de l'article 2 :

« Le syndicat a pour objet la création et la gestion d'une crèche familiale »

Vu la délibération du Comité Syndical de la crèche familiale de Verneuil l'Etang et ses alentours en date du 27.09.2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal de la crèche familiale de Verneuil l'Etang et ses alentours :

Article 2 : Objet du Syndicat :

« Le syndicat a pour objet la création et la gestion d'une crèche familiale ».

N° 2017.10.19/09

9.1 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Cérémonie d'accueil des nouveaux français :

Monsieur le Maire précise que Madame Sémillia GHOUL représentera la commune lors de la cérémonie d'accueil des nouveaux français le 9 novembre prochain, à la préfecture.

Véhicules de la commune :

Une étude est en cours sur le parc véhicule actuel de la commune ; afin d'envisager d'éventuels remplacements.

L'Union des Maires de Seine et Marne :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du communiqué de l'Union des Maires de Seine et Marne nous informant d'un don de 20 000 € effectué suite au passage de l'ouragan IRMA afin de soutenir les habitants des îles françaises de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

Colis de Noël pour les guignois de plus de 65 ans :

La remise des colis de Noël s'effectuera le vendredi 15 décembre prochain de 9h à 12h et de 14h à 18h aux anciens locaux du SDIS Place Charles Denis Cadas.

Manifestations :

Monsieur Stéphane AVRON rappelle les dernières manifestations :

- Les journées du Patrimoine : 16 et 17 septembre 2017.
- La semaine du goût : du 9 au 13 octobre 2017.
- Le concert des idoles : 13 et 14 octobre 2017.
- L'exposition photos : 14 et 15 octobre 2017.

Il tient à remercier les participants à la semaine du goût, et notamment les boulangeries MASSIN et LACOMBE, le traiteur Bernard DIEU et son équipe et l'apiculteur M. Philippe GERARD.

Prochaines manifestations à noter sont :

- Une représentation de théâtre : 17 novembre 2017.
- La bourse aux livres : 18 novembre 2017.
- La bourse aux jouets : 25 novembre 2017.
- Le marché de Noël : samedi 2 décembre 2017.
- Les concerts de poche : dimanche 3 décembre 2017.

L'inauguration officielle du groupe scolaire André Siméon aura lieu le 25 octobre prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 20h37, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 26 octobre 2017

Jean BARRACHIN
Maire